

# table des matières

Discription: .....	2
Lieu .....	2
Premièrement, les établissements individuels .....	2
<b>Documents requis avant l'obtention du cours d'exportation : .....</b>	<b>5</b>
<b>Documents requis après que l'employeur, l'agent autorisé ou l'employé assuré de l'entreprise a obtenu le cours d'exportation : .....</b>	<b>5</b>
Troisièmement, les personnes morales publiques.....	5
<b>Documents requis avant l'obtention du cours d'exportation : .....</b>	<b>6</b>
<b>Documents requis après que l'employeur, l'agent autorisé ou l'employé assuré de l'entreprise a obtenu le cours d'exportation : .....</b>	<b>6</b>
Quatrièmement, les succursales de sociétés étrangères .....	7
<b>Documents requis avant l'obtention du cours d'exportation : .....</b>	<b>7</b>
Notes importantes : .....	8

# Inscription et réinscription au Registre des Exportateurs

## Discription:

---

1. L'exportation n'est autorisée que pour les personnes dont le nom figure au registre des exportateurs conformément à l'article 39-du règlement d'importation et d'exportation 770/2005, que ce soit à partir de la production nationale ou de ce qui a déjà été importé avec l'intention de le commercialiser.
2. L'inscription au registre des exportateurs se fait conformément à la loi n° 118 de 1975 et au règlement n° 770 de 2005.

## Lieu

---

1. Succursales : (Maarouf – 6 Octobre - Alexandrie - Port Saïd - Suez - Damiette - Bureau du Complexe des Services aux Investisseurs de l'Autorité Générale pour l'Investissement).
2. Chambres de Commerce : (Bab Al-Luq - Banha - Kafr Al-Sheikh).

**Remarque :** Si une carte temporaire est obtenue lors de l'enregistrement auprès du complexe des services aux investisseurs de l'Autorité de l'Investissement ou de la Chambre de Commerce (Bab Al-Luq), la carte permanente est obtenue à la succursale de (GOEIC) Maarouf.

**Documents et conditions pour l'inscription ou le réenregistrement au registre des exportateurs**

## Premièrement, les établissements individuels

---

### Conditions pour l'enregistrement et le réenregistrement des établissements individuels

1. L'établissement doit être enregistré au registre du commerce.
2. Dans le cas de projets productifs, le capital enregistré au registre du commerce ne doit pas être inférieur à 10 000 EGP, et dans le cas d'autres projets, il ne doit pas être inférieur à 25 000 EGP.
3. La personne concernée ou responsable de l'exportation doit avoir obtenu un certificat de pratique d'exportation d'un des centres agréés par le Ministère du Commerce et de l'Industrie.
4. Si l'entreprise est soumise à la loi sur l'investissement n° 72 de 2017, l'activité certifiée au registre du commerce doit être ouverte (non spécifiée par catégorie).
5. La personne concernée ou l'agent autorisé (s'il existe) ne doit pas être l'un des employés du gouvernement ou du secteur public.
6. La personne concernée de l'établissement ou l'agent autorisé (s'il existe) n'a pas été précédemment condamnée à une peine criminelle ou restrictive de liberté pour un crime contre l'honneur ou la confiance ou pour l'un des crimes stipulés dans les lois sur l'importation et l'exportation ou les crimes de monnaie stipulés dans la loi de la Banque Centrale d'Égypte, les douanes ou les impôts ou l'approvisionnement ou le commerce à moins qu'il n'ait été réhabilité.

7. La personne concernée ou l'agent autorisé (s'il existe) n'a pas déclaré faillite à moins qu'il n'ait été réhabilité.
8. Le Ministre du Commerce et de l'Industrie n'a pas décidé de suspendre l'établissement pour un an ou d'annuler son inscription pour 3 ans en raison de violations mentionnées aux articles 63-62 du règlement n° 770 de 2005.

### **Documents pour l'enregistrement ou le réenregistrement des établissements individuels**

1. Original du formulaire de demande d'inscription au registre du commerce signé par la personne concernée, son agent ou son représentant autorisé.
2. Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de la personne concernée de l'établissement et de l'agent autorisé (s'il existe), avec l'original pour vérification.
3. Déclaration d'inscription au registre des exportateurs signée par la personne concernée et l'agent autorisé dont le nom est mentionné au registre du commerce (s'il existe) devant l'employé compétent ou la validité de la signature certifiée par une banque approuvée.
4. Si le demandeur est un agent ou un représentant autorisé.
5. Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'agent ou de la personne autorisée avec l'original pour vérification.
6. Une copie d'une procuration notariée auprès du registre foncier avec l'original pour vérification (même un deuxième agent est acceptable).
  - Ou l'original du formulaire d'autorisation signé par la personne concernée ou l'agent autorisé devant l'employé compétent, ou la validité de la signature certifiée par une banque approuvée.
7. Déclaration de validité de la procuration signée par l'agent (si le demandeur d'inscription est un agent de l'établissement).
8. Un extrait officiel récent et valide du registre du commerce (de moins de 90 jours) incluant :
  - Le capital enregistré n'est pas inférieur à 10 000 EGP (dans le cas de projets productifs) et n'est pas inférieur à 250 000 EGP (dans le cas d'autres projets).
  - L'activité de commerce, d'exportation, de production, de fourniture, de distribution ou de marketing.
  - Remarque : si l'entreprise est soumise à la loi sur l'investissement, l'activité d'exportation doit être ouverte.
9. Une copie de la carte fiscale électronique valide et conforme au registre du commerce et à l'original pour vérification.
10. Certificat et original pour vérification.
11. Document de données de son commissaire aux impôts financé (si l'entreprise n'a pas encore émis de carte fiscale ou si l'activité n'est pas claire sur la carte fiscale).
12. Documents requis avant d'obtenir le cours d'exportation :
  - Reçu de paiement des frais du cours de pratique d'exportation chez (GOEIC).
  - Ou une lettre du centre régional de formation au commerce extérieur indiquant que le cours de formation a été réservé au nom de la personne concernée ou d'un employé de l'établissement.
  - Ou une lettre de la Chambre de Commerce indiquant que le cours de formation a été réservé au nom de la personne concernée ou d'un employé de l'établissement.
13. Pour un nouvel enregistrement, un engagement signé par la personne concernée ou l'agent autorisé.
14. Documents requis après que l'employeur, l'agent autorisé ou l'employé assuré de l'établissement a obtenu le cours d'exportation.
15. Original du certificat de pratique d'exportation pour l'agent d'exportation.
16. Une copie de la preuve d'identité du certificat d'exportation et l'original pour information.

17. Impression d'assurance moderne originale (document d'assurance (1S)) - Si l'agent d'exportation est un employé de l'établissement ou simplement une carte nationale si confirmé être un employé de l'établissement.
18. Déclaration de pratique d'exportation signée par le demandeur.

## **Deuxièmement, les entreprises individuelles et les sociétés de capitaux**

### **Conditions pour l'enregistrement ou le réenregistrement des entreprises individuelles et des sociétés de capitaux**

1. L'établissement doit être enregistré au registre du commerce.
2. Le capital établi n'est pas inférieur à 50 000 EGP (dans le cas d'autres projets).
3. L'une des personnes inscrites au registre du commerce ou l'agent d'exportation doit obtenir un certificat de pratique d'exportation d'un des centres agréés par le Ministère du Commerce et de l'Industrie.
4. Si l'entreprise est soumise à la loi sur l'investissement n° 72 de 2017, l'activité certifiée au registre du commerce doit être ouverte (non spécifiée par catégorie).
5. Les partenaires solidaires dans les entreprises individuelles et ceux ayant le droit de gérer et de signer dans d'autres entreprises n'ont pas été condamnés à une peine criminelle ou restrictive de liberté pour un crime contre l'honneur ou la confiance ou l'un des crimes stipulés dans les lois sur l'importation et l'exportation ou les crimes de monnaie stipulés dans la loi de la Banque Centrale d'Égypte, les douanes ou les impôts ou l'approvisionnement ou le commerce à moins qu'ils n'aient été réhabilités.
6. Les partenaires solidaires dans les entreprises individuelles et ceux ayant le droit de gérer et de signer dans d'autres entreprises n'ont pas déclaré faillite à moins qu'ils n'aient été réhabilités.
7. Les partenaires solidaires dans les entreprises individuelles et ceux ayant le droit de gérer et de signer dans d'autres entreprises ne doivent pas être l'un des employés du gouvernement ou du secteur public.
8. Aucune décision n'a été prise par le Ministre du Commerce et de l'Industrie pour suspendre l'établissement pour un an ou annuler son inscription pour 3 ans en raison des violations mentionnées aux articles 63-62 du règlement n° 770 de 2005.

### **Documents pour les entreprises individuelles et les sociétés de capitaux**

1. Original du formulaire de demande d'inscription au registre du commerce signé par la personne concernée, son agent ou son représentant autorisé.
2. Une copie de la preuve d'identité ou du passeport des partenaires solidaires - Directeurs responsables - Président, Vice-Président ou Directeur Général, et l'original pour vérification.
3. Déclaration d'inscription au registre des exportateurs de tous les partenaires solidaires dans les entreprises individuelles et de tous ceux ayant le droit de gérer et de signer dans d'autres entreprises signée par la personne concernée devant l'employé compétent ou la validité de la signature certifiée par une banque approuvée.
4. Si le demandeur est un agent ou un représentant autorisé.
  - Une copie d'une procuration notariée auprès du registre foncier avec l'original pour vérification (même un deuxième agent est acceptable).
  - Ou l'original du formulaire d'autorisation signé par la personne concernée ou l'agent autorisé devant l'employé compétent.
  - Ou la validité de la signature certifiée par une banque approuvée.
  - Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'agent ou de la personne autorisée et l'original pour vérification.

- Déclaration de validité de la procuration signée par l'agent (si le demandeur d'inscription est un agent de l'établissement).
- 5. Un extrait officiel récent et valide du registre du commerce (de moins de 90 jours) incluant :
  - Numéro national de l'établissement (numéro fiscal).
  - Le capital enregistré n'est pas inférieur à 20 000 EGP (dans le cas de projets productifs) et n'est pas inférieur à 50 000 EGP (dans le cas d'autres projets).
  - L'activité de commerce, d'exportation, de production, de fourniture, de distribution ou de marketing.
  - Remarque : si l'entreprise est soumise à la loi sur l'investissement, l'activité d'exportation doit être ouverte.
- 6. Une copie de la carte fiscale électronique valide et conforme au registre du commerce et à l'original pour vérification.
- 7. Document de données de son commissaire aux impôts financé (si l'entreprise n'a pas encore émis de carte fiscale ou si l'activité n'est pas claire sur la carte fiscale).

#### **Documents requis avant l'obtention du cours d'exportation :**

1. Reçu de paiement des frais du cours de pratique d'exportation à la (GOEIC). Ou une lettre du centre régional de formation au commerce extérieur indiquant que le cours de formation a été réservé au nom de la personne concernée ou d'un employé de l'établissement. OU une lettre de la Chambre de Commerce indiquant que le cours de formation a été réservé au nom de la personne concernée ou d'un employé de l'établissement.
2. Pour une nouvelle inscription, un engagement signé par l'une des personnes inscrites au registre du commerce.

#### **Documents requis après que l'employeur, l'agent autorisé ou l'employé assuré de l'entreprise a obtenu le cours d'exportation :**

1. Original du certificat de pratique d'exportation pour l'agent d'exportation.
2. Une copie de la preuve d'identité du certificat d'exportation et l'original pour vérification.
3. Impression d'assurance moderne originale (document d'assurance (1S)) - Si l'agent d'exportation est un employé de l'établissement ou simplement une carte nationale si confirmé être un employé de l'établissement.
4. Déclaration de pratique d'exportation signée par le demandeur.

#### **Troisièmement, les personnes morales publiques**

#### **Conditions pour l'enregistrement et le réenregistrement des entreprises du secteur public :**

1. Une des activités de l'établissement doit être l'exportation.
2. Si l'entreprise est soumise à la loi sur l'investissement n° 72/2017, l'activité certifiée au registre du commerce doit être ouverte (non spécifiée par catégorie).
3. La personne concernée ou responsable de l'exportation doit avoir obtenu un certificat de pratique d'exportation d'un des centres agréés par le Ministère du Commerce et de l'Industrie.
4. Le Ministre du Commerce et de l'Industrie n'a pas décidé de suspendre l'établissement pour un an ou d'annuler son inscription pour 3 ans en raison de violations mentionnées aux articles 63-62 du règlement n° 770 de 2005.

#### **Documents pour l'enregistrement et le réenregistrement des entreprises du secteur public, associations et fédérations :**

1. Original du formulaire de demande d'inscription au registre du commerce signé par la personne concernée, son agent ou son représentant autorisé.
2. Une copie de la preuve d'identité des partenaires solidaires - Directeurs responsables - Président, Vice-Président ou Directeur Général, et l'original pour vérification.
3. Déclaration d'inscription des entreprises du secteur public au registre des exportateurs signée par ceux qui ont le droit de gérer et de signer devant l'employé compétent ou certifiée par une banque ou par le cachet de la société holding ou de son ministère de tutelle.
4. Si le demandeur est un agent ou un représentant autorisé.
  - o Une copie d'une procuration notariée auprès du registre foncier avec l'original pour vérification (même un deuxième agent est acceptable).
  - o Ou l'original du formulaire d'autorisation signé par la personne concernée ou l'agent autorisé devant l'employé compétent, ou la validité de la signature certifiée par une banque approuvée.
  - o Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'agent ou de la personne autorisée et l'original pour vérification.
  - o Déclaration de validité de la procuration signée par l'agent (si le demandeur d'inscription est un agent de l'établissement).
5. Décision de nomination du Conseil d'Administration scellée par la société holding ou son ministère de tutelle.
6. En cas de registre du commerce :
  - o Un extrait officiel récent et valide du registre du commerce (de moins de 90 jours) incluant l'exportation parmi ses objectifs et le numéro national de l'établissement (numéro fiscal).
  - o Remarque : si l'entreprise est soumise à la loi sur l'investissement, l'activité d'exportation doit être ouverte.
7. En l'absence de registre du commerce :
  - o Une lettre authentifiée par le ministère de tutelle de l'autorité, institution, association ou fédération indiquant que l'établissement n'a pas de registre du commerce et que l'exportation fait partie de ses objectifs.
8. Une copie certifiée et estampillée par l'autorité d'accréditation du lien de l'établissement, du contrat de constitution ou du règlement du système ou des statuts du demandeur.
9. Une copie de la carte fiscale électronique valide et conforme au registre du commerce et l'original pour vérification.
10. Document de données de son commissaire aux impôts financé (si l'entreprise n'a pas encore émis de carte fiscale ou si l'activité n'est pas claire sur la carte fiscale).

#### **Documents requis avant l'obtention du cours d'exportation :**

1. Reçu de paiement des frais du cours de pratique d'exportation à la (GOEIC). Ou une lettre du centre régional de formation au commerce extérieur indiquant que le cours de formation a été réservé au nom de la personne concernée ou d'un employé de l'établissement. OU une lettre de la Chambre de Commerce indiquant que le cours de formation a été réservé au nom de la personne concernée ou d'un employé de l'établissement.
2. Pour une nouvelle inscription, un engagement signé par la personne concernée ou l'agent autorisé.

#### **Documents requis après que l'employeur, l'agent autorisé ou l'employé assuré de l'entreprise a obtenu le cours d'exportation :**

1. Original du certificat de pratique d'exportation pour l'agent d'exportation.
2. Une copie de la preuve d'identité du certificat d'exportation et l'original pour vérification.

3. Impression d'assurance moderne originale (document d'assurance (1S)) - Si l'agent d'exportation est un employé de l'établissement ou simplement une carte nationale si confirmé être un employé de l'établissement.
4. Déclaration de pratique d'exportation signée par le demandeur.

#### **Quatrièmement, les succursales de sociétés étrangères**

#### **Conditions pour l'enregistrement et le réenregistrement des succursales de sociétés étrangères :**

1. La succursale de la société doit être enregistrée au registre du commerce.
2. Une des activités de la succursale doit être l'exportation.
3. Si l'entreprise est soumise à la loi sur l'investissement n° 72 de 2017, l'activité certifiée au registre du commerce doit être ouverte (non spécifiée par catégorie).
4. La personne concernée ou responsable de l'exportation doit avoir obtenu un certificat de pratique d'exportation d'un des centres agréés par le Ministère du Commerce et de l'Industrie.
5. Le Ministre du Commerce et de l'Industrie n'a pas décidé de suspendre la succursale de la société étrangère pour un an ou d'annuler son inscription pour 3 ans en raison de violations mentionnées aux articles 63-62 du règlement n° 770 de 2005.

#### **Documents pour l'enregistrement et le réenregistrement des succursales de sociétés étrangères :**

1. Original du formulaire de demande d'inscription au registre du commerce signé par le directeur de la succursale, son agent ou son représentant autorisé.
2. Une copie de la preuve d'identité du demandeur et du directeur de la succursale, et l'original pour vérification.
3. Déclaration d'inscription au registre des exportateurs signée par le directeur de la succursale devant l'employé compétent ou la validité de la signature certifiée par une banque approuvée.
4. Si le demandeur est un agent ou un représentant autorisé :
  - o Une copie d'une procuration notariée auprès du registre foncier avec l'original pour vérification (même un deuxième agent est acceptable).
  - o Ou l'original du formulaire d'autorisation signé par la personne concernée ou l'agent autorisé devant l'employé compétent, ou la validité de la signature certifiée par une banque approuvée.
  - o Déclaration de validité de la procuration signée par l'agent (si le demandeur d'inscription est un agent de l'établissement).
5. Un extrait officiel récent et valide du registre du commerce (de moins de 90 jours) incluant les activités d'exportation, de commerce, de production, de fabrication, de fourniture, de distribution ou de marketing.
  - o Remarque : si l'entreprise est soumise à la loi sur l'investissement, l'activité d'exportation doit être ouverte.
6. Une copie de la carte fiscale électronique valide et conforme au registre du commerce et l'original pour vérification.
7. Document de données de son commissaire aux impôts financé.

#### **Documents requis avant l'obtention du cours d'exportation :**

1. Reçu de paiement des frais du cours de pratique d'exportation à la (GOEIC). Ou une lettre du centre régional de formation au commerce extérieur indiquant que le cours de formation

a été réservé au nom du directeur de la succursale ou d'un employé assuré de la succursale.  
OU une lettre de la Chambre de Commerce indiquant que le cours de formation a été réservé au nom du directeur de la succursale ou d'un employé assuré de la succursale.

2. Pour une nouvelle inscription, un engagement signé par le directeur de la succursale.

### **Après que l'employeur, l'agent autorisé ou l'employé assuré de l'entreprise ait obtenu le cours d'exportation.**

- Certificat de Pratique d'Exportation pour l'Officier d'Exportation.
- Une copie de la preuve d'identité du certificat d'exportation et de l'actif pour information.
- Origine Imprimée de l'Assurance Moderne (document d'assurance (1S)) - Si l'Officier d'Exportation est un employé de l'Établissement ou simplement une Carte Nationale d'Identité si confirmé comme employé de l'Établissement.
- Reconnaissance de la signature de pratique d'exportation par le demandeur.

### **Procédure**

1. Prendre rendez-vous via le portail de la (GOEIC). (Si la demande est soumise dans les succursales (Maarouf - Octobre - Bureau du Complexe de Services aux Investisseurs de l'Autorité Générale d'Investissement uniquement)).
2. Soumission des documents requis conformément au Règlement n° 770 de 2005 (si les documents requis ne sont pas fournis pour le service, un autre rendez-vous est pris via le portail de la (GOEIC)).
3. Inspection des documents requis.
4. Détermination de la valeur des frais déterminés par la fenêtre de réception des demandes.
5. Paiement des frais au trésor de la (GOEIC) par carte de crédit.
6. Audit financier et technique.
7. Entrée des données de la carte de registre des exportateurs.
8. Vérification par le demandeur de la carte avant l'emballage et la réception.
9. Emballage et extradition.

### **Notes importantes :**

1. Validité de l'enregistrement pour cinq ans.
2. Si le certificat de pratique d'exportation n'est pas complété, une carte temporaire peut être obtenue pour 3 mois jusqu'à ce que ce certificat soit complété.
3. Obtention des formulaires de documents uniquement depuis le portail de la (GOEIC).
4. Frais de deux livres pour le droit de timbre de développement des ressources + une livre par page pour la procuration si soumise.
5. L'agent ne peut pas signer les déclarations personnelles qui doivent être soumises par :
  1. La personne concernée et l'agent autorisé dans la propriété individuelle.
  2. Les partenaires généraux dans les entreprises individuelles.

3. Ceux qui ont le droit de gérer les sociétés de capitaux, les entreprises du secteur public, les associations et les syndicats.
4. Le directeur de la succursale étrangère.
6. Si l'une des personnes qui remplit la déclaration d'enregistrement voyage à l'extérieur du pays, les déclarations et une copie du passeport doivent être authentifiées par l'ambassade ou le consulat égyptien à l'étranger.
7. Les déclarations sont valables pour 3 mois et l'autorisation est valable une seule fois pour une seule procédure - (même un second agent est acceptable). Si la personne concernée ou qui a le droit de gérer et de signer est à l'extérieur du pays et délègue son représentant légal pour demander l'obtention du service auprès de l'autorité, l'autorisation émise par une autorité étrangère doit être certifiée par l'ambassade ou le consulat égyptien à l'étranger et déposée au registre foncier en Égypte.
8. Lors de l'enregistrement de la propriété individuelle, si l'extrait du registre commercial inclut un agent autorisé, les mêmes documents de la personne concernée doivent être complétés.
9. Si l'activité dans le registre commercial est limitée à des articles spécifiques, ces articles sont spécifiés dans la carte d'exportation.
10. Si l'établissement exporte uniquement ses produits selon le registre commercial, il est considéré comme une entreprise de production mais si l'établissement exporte d'autres produits que les siens selon le registre commercial, il est considéré comme d'autres projets.
11. En cas de soumission d'un registre commercial de moins de 5 ans, la date d'expiration du registre commercial sera la date d'expiration de la carte de registre des exportateurs.
12. Certificat de Pratique d'Exportation :
  - Délivré par l'un des centres approuvés par le Ministère du Commerce et de l'Industrie : le centre de formation au siège de l'autorité ou le Centre de Formation au Commerce Extérieur ou par la Chambre de Commerce.
  - Si le certificat de pratique d'exportation n'est pas complété lors de la demande d'enregistrement, une copie du reçu de réservation du cours de formation peut être soumise et une carte temporaire pour le registre des exportateurs peut être obtenue pour trois mois jusqu'à ce que le certificat de pratique d'exportation soit complété. En cas de réservation du cours d'exportation à la (GOEIC) :
3. Enregistrer un compte sur le portail de la (GOEIC).
4. Paiement des frais pour le cours en ligne. Note : Vous pouvez trouver comment réserver un cours de formation pour pratiquer l'importation avec la (GOEIC) et les documents requis pour cela à partir du lien suivant.
13. Lors de la demande d'une carte temporaire, les frais d'enregistrement complets sont payés, et après avoir rempli les conditions pour obtenir une carte permanente, seuls les frais de copie supplémentaires sont payés.
14. Après avoir obtenu la carte d'exportation pour commencer à exporter ou réexporter, la carte de négociant en douane doit être extraite de l'ordinateur des douanes de la douane automobile à l'aéroport international du Caire.
15. Renouvellement de l'enregistrement tous les cinq ans à partir de la date du dernier enregistrement ou de la dernière date de renouvellement, il est possible de renouveler l'enregistrement des exportations 90 jours avant la date d'expiration et pour une année suivant la date d'expiration, et si un renouvellement n'a pas lieu pendant cette période, la radiation administrative a lieu.
16. En cas de modification du Registre Commercial ou de la Carte Fiscale, la (GOEIC) doit être informée de toute modification dans les 60 jours de la modification.

17. Lors de la réinscription, les points suivants sont observés :

1. n'est pas permis de se réinscrire en cas de radiation administrative ou de radiation à la demande de l'émetteur jusqu'à ce que la décision de radiation approuvée par le Président du Conseil d'Administration soit émise et incluse dans le système.
2. n'est pas permis de réinscrire l'établissement qui a été radié par la décision du Ministre du Commerce et de l'Industrie parce que l'exportateur a commis l'une des infractions mentionnées aux articles 62 et 63 du Règlement n° 770 de 2005 qu'après l'expiration de la période d'infraction de 3 ans.

18. Pour les établissements soumis à la Loi sur l'Investissement n° 8 de 1997 ou à la Loi n° 72 de 2017 si l'activité d'exportation dans le registre commercial est spécifiée par une catégorie, l'exportateur obtient l'approbation de l'organisation d'investissement pour exporter sans émettre une carte de registre des exportateurs de l'organisation.

Pour plus d'informations, vous pouvez appeler la hotline de l'Organisation des Investissements (16035).

